

SUPPLEMENT DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI, 16 JUIN 1848.

COLONISATION.

L'Association des établissements Canadiens des Townships s'est adressé il y a quelque temps à l'exécutif, lui a fait connaître son existence, l'objet et le but de sa fondation et lui a demandé ce que le gouvernement était disposé à faire pour promouvoir les vues et les objets de la dite Association. L'Exécutif vient d'envoyer la réponse, que nous publions plus bas et qui sera lue, sans doute, avec une bien vive satisfaction. Cette réponse contient l'expression franche et sincère du désir ardent et de la détermination de Son Excellence le Gouverneur-Général et de ses ministres responsables de favoriser autant qu'il est en leur pouvoir la colonisation et l'établissement des terres incultes de la Couronne. Le fait est que depuis la formation de la présente administration, le gouvernement était occupé du projet de Colonisation, qu'il fait connaître aujourd'hui au public par la voie de l'Association des Etablissements Canadiens des Townships. Ce projet est très libéral. Les promesses faites par le gouvernement et les engagements qu'il prend sont de nature à satisfaire les plus hautes espérances de nos populations à ce sujet.

Nos lecteurs remarqueront qu'au commencement de ce document, le délai apporté à la communication des intentions du gouvernement est suffisamment expliqué. Ces explications font voir l'injustice et le manque de raison de certaines gens qui font entendre d'incessantes clameurs si tout ne se fait au premier signe de leur volonté. Ces gens ne paraissent pas comprendre les charges et les devoirs d'un gouvernement. Pour eux il faudrait en un clin-d'œil réduire les idées en pratique, sans tenir compte du temps, du lieu et des circonstances. Il fallait quelque temps à notre administration pour mûrir son plan actuel de colonisation. Ce temps comme on peut le voir, a été bien employé. Nous pouvons aujourd'hui féliciter le pays sur une mesure pratique s'il en fut jamais, qui tend à favoriser si bien l'établissement, sur les terres incultes de la Couronne, de la population surabondante de nos paroisses. Son Excellence le Gouverneur-Général se plaît à reconnaître que personne n'a plus de droits aux avantages du projet actuel de colonisation, "quo les descendants des premiers colons dont les patients et persévérants travaux en temps de paix et la bravoure en temps de guerre ont tant fait pour l'avancement et la défense de cette partie des domaines de Sa Majesté."

Le Gouverneur-Général exprime encore dans d'autres parties de sa réponse les dispositions bienveillantes des autorités Impériales et Provinciales à notre égard et nous dit que le gouvernement a droit de réclamer aujourd'hui la plus entière confiance du pays dans la sincérité de ses déclarations. Nous nous réjouissons de tout notre cœur d'entendre ces paroles tomber de la bouche du représentant de notre Souveraine. Nous les croyons dites honnêtement et sans arrière-pensée, et nous ne doutons nullement que le peuple canadien les accueillera avec une bien vive satisfaction et avec reconnaissance. Il est temps que la confiance renaisse entre les gouvernants et les gouvernés de ce pays. Notre cher Canada, si longtemps tourmenté par les troubles et les discordes politiques a besoin de se reposer, de se remettre des agitations de la tourmente. Il lui faut le calme et la paix pour retrouver ses forces épuisées dans les luttes passées, ranimer son commerce et son industrie, développer ses richesses, avancer enfin sa condition morale et matérielle. Le triomphe des principes libéraux et l'avènement au pouvoir de la présente administration a été le premier pas dans cette voie nouvelle ou nous sommes entrés. Les déclarations solennelles du gouvernement sont aujourd'hui de nouvelles garanties pour l'avenir. De semblables déclarations sont très honorables pour notre nationalité. Elle parlent plus haut que toutes les déclarations de ceux qui jettent encore des cris de haine et de guerre, pour pêcher en eau trouble. Nous espérons que tous les hommes bien pensant comprendront les circonstances avantageuses dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui placés, se rallieront autour du présent gouvernement canadien, et le soutiendront dans la ligne de conduite qu'il s'est tracé, aussi longtemps que cette ligne de conduite sera franche, honnête, libérale et également juste pour tous les habitants du pays.—Revue.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Montréal, 10 juin, 1848.

A sa Grandeur, Monseigneur l'Evêque de Montréal, etc., etc., etc.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur, par ordre du gouverneur-général, de vous adresser la réponse de son excellence, au mémoire du président et des officiers de l'Association des établissements canadiens des townships.

Son excellence se flatte que la vaste importance du sujet, la variété des informations que sa considération demandait, la nécessité de bien peser les principes énoncés dans le mémoire, la longue discussion de ses plans dans laquelle le comité est entré, jointes au désir de son excellence, que la réponse au mémoire fût claire,

précise et satisfaisante, expliqueront suffisamment le délai qui a été apporté à la communication des intentions de son excellence, au sujet de la pièce importante qui lui a été soumise de la part de l'Association.

Son Excellence est d'avis que la prospérité et la grandeur futures du Canada dépendront beaucoup du parti que l'on tirera des terres maintenant vacantes et improductives, et Son Excellence pense que le meilleur usage que l'on en puisse faire est de les couvrir d'une population de colons industrieux, moraux et contents.

Cette opinion bien forte chez elle, ne peut que faire vivement regretter à Son Excellence de voir l'ancienne tenure seigneuriale qui, telle qu'introduite à l'origine de l'établissement du pays, avec des dispositions destinées à assurer aux censitaires une part juste et libérale de protection, en même temps que leurs droits et leurs propriétés, paraissait si propre à rendre l'acquisition du sol facile à la population agricole, à éprouvé de tels changements dans son opération pratique qu'elle ne produit plus cet heureux effet, et est devenue de fait une source abondante de plaintes; mais en outre que la commutation de cette tenure en autant qu'elle a eu lieu, de même que le système de concession des terres ci-devant établi par le gouvernement impérial, ont tous deux tendu à amener l'accaparement de vastes étendues de terre, dans les mains d'hommes qui ne les occupent ni ne les cultivent, de sorte que cette province présente le spectacle extraordinaire et anormal d'une population rurale surabondante et émigrante, dans un pays possédant des terres incultes et fertiles à la fois, suffisantes aux besoins des anciens habitants et des immigrants pour un grand nombre d'années à venir.

Les concessions primitives de terres en fiefs ou seigneuries en Canada, faites par les rois de France, le furent évidemment dans la vue de faciliter l'acquisition des terres à la population agricole; mais les seigneurs, la même où l'on conserve la tenure seigneuriale, trouvent moyen de rendre vaine la protection établie en faveur des censitaires. Les seigneurs qui ont continué deviennent en apparence maîtres absolus du sol, dans lequel les censitaires avaient peut-être plus d'intérêt qu'eux mêmes; et les concessionnaires ou acheteurs de terres du gouvernement dans les townships, quoiqu'à en juger par les règlements consignés aux archives, les concessions et ventes aient toujours été faites dans la vue de favoriser les établissements, ont réussi de même à frustrer cette intention. Tous ces gens sont intéressés à élever le prix de la terre, et à faire tourner le travail de chaque colon et cultivateur au profit des propriétaires des terrains incultes, le prix des terres haussant à mesure que les défrichement s'étendent. C'est ainsi que l'objet de la plus haute importance publique, savoir l'expansion facile et rapide de la population sur la surface du pays, se trouve sacrifié aux intérêts de ceux qui spéculent sur les besoins de la population. Les moyens de cette population d'acheter des terres ne répondant pas à l'attente des grands propriétaires, il en est résulté un trop plein d'habitants dans les parties concédées et cultivées, et comme conséquence ultérieure, il paraît que la jeunesse s'est mise à émigrer.

Le gouvernement possède comparativement, qu'une petite portion de territoire près des établissements, mais il lui en reste cependant encore assez entre les mains pour suffire à un mouvement important, dans lequel les habitants de cette section de la province sont vivement intéressés. Son Excellence me charge de vous dire que Sa Majesté la Reine a vivement à cœur le bien-être de ses sujets canadiens d'origine française et rien ne serait plus agréable à Son Excellence que de pouvoir informer notre Souveraine que son gouvernement a pu introduire des mesures qui aient tendu à leur donner des facilités de devenir propriétaires dans leur pays natal. Car en même temps que le Canada offre une nouvelle patrie à l'émigré du Royaume-Uni, et qu'il est évidemment de l'intérêt de ce pays que sa population s'accroisse et s'étende par tous les moyens possibles sur toute l'étendue de son territoire, aucune classe, à l'avis de Son Excellence, n'a plus de droit aux avantages de cette extension que les descendants des premiers colons dont les patients et persévérants travaux en temps de paix, et la bravoure en temps de guerre, ont tout fait pour l'avancement et la défense de cette partie des domaines de Sa Majesté.

Les maux auxquels j'ai fait allusion plus haut comme découlant d'une disposition mal avisée des terres coloniales, paraissent à Son Excellence avoir eu pour cause principale la délégation de pouvoirs qu'en justice pour le peuple le gouvernement aurait dû conserver dans ses propres mains. En effet, de cette manière, des particuliers ou des compagnies ont été interposés entre le gouvernement et les colons, l'objet avoué de cette interposition étant bien l'avancement des établissements, mais le mobile des intérêts étant de faire servir l'établissement du pays à des fins de lucre aux moyens de la position que le gouvernement était induit à leur faire.

Dans la partie occidentale de la province, le mal des grandes concessions de terres incultes a existé, quoiqu'à un moindre degré que dans cette section; mais il disparaît rapidement, en partie par suite du prix des terres qui est devenu assez élevé pour induire les propriétaires à vendre, et en partie par suite de la taxation municipale, qui tout en faisant contribuer les terres incultes aussi bien que les terres cultivées aux améliorations publiques, rend réellement onéreuse au propriétaire la longue possession de grandes étendues de terres incultes.

Jusqu'ou, dans cette partie de la province, il peut être d'accord avec le sentiment public, on jusqu'ou il peut être désirable de faire contribuer les propriétaires de terres incultes, ainsi que les seigneurs, aux dépenses en améliorations locales, de manière qu'il devienne de leur intérêt de se dessaisir de la propriété, et de la placer dans des mains qui la peupleront et la rendront productive, c'est un point sur lequel Son Excellence n'est pas appelée à prononcer une opinion dans la présente communication. Je dois me renfermer dans le sujet de la disposition des terres qui restent encore entre les mains du gouvernement, dans la régie desquelles Son Excellence conçoit qu'il est de son devoir de redoubler de vigilance en vue des intérêts de la classe des cultivateurs qui voudront les occuper; et en ne se déchargeant par aucune délégation d'autorité, des devoirs et de la responsabilité qui appartiennent au gouvernement.

Dans le Mémoire auquel, par ordre de Son Excellence, j'ai l'honneur de répondre, on suggère que le gouvernement concède promptement les terres non-concédées appartenant au ci-devant ordre des jésuites, et cela à des taux de rentes modérées, affranchissant ces terres au moyen de dispositions législatives du droit de Lods et Ventes en cas de mutation.

Son Excellence me charge d'observer sur ce sujet, qu'elle regarde les terres appartenant au ci-devant ordre des jésuites comme dévouées à une fin spéciale dans le Bas-Canada. Recommander au Parlement l'abolition du Droit de Lods et Ventes, serait en pratique recommander la suppression du fonds, que ces terres étaient destinées à produire; l'affranchissement des terres qui restent à concéder de l'imposition des Lods et Ventes, ne pourrait guère s'accomplir sans créer une réclamation insupportable à une pareille faveur chez les censitaires des terres déjà concédées. Et Son Excellence a peine à croire que l'Association qui préside Votre Grandeur ait eu en vue d'abandonner, au point que le langage du mémoire semblerait l'indiquer, un fonds ainsi destiné à une fin particulière. Mais si Son Excellence doit comprendre que l'on recommande la prompte concession des terres dans les seigneuries appartenant au ci-devant ordre des jésuites, à des rentes fixes d'après les anciennes lois du Bas-Canada, savoir à des rentes qui ne doivent pas être augmentées par suite des travaux des censitaires actuels sur les terres établies, eux qui, pour le placement de leurs familles, sont les plus intéressés dans les nouvelles concessions; si par rentes modérées Son Excellence doit entendre des rentes fixées au taux le plus bas possible compatible avec la conservation du fonds spécial pour le prélèvement duquel les terres sont entre les mains du gouvernement comme un dépôt sacré, et si en parlant de l'affranchissement de la charge des Lods et Ventes, il est permis à Son Excellence de comprendre qu'on demande seulement que la commutation des droits de la Couronne s'obtiennent aux termes les plus faciles et se moins onéreux, compatibles encore avec l'existence du fonds spécial, s'il en est ainsi j'ai reçu ordre de vous dire que les vues de l'Association rencontrent le plein et cordial concours de Son Excellence.

Les ordres nécessaires ont déjà été donnés pour l'arpentage des terres non-concédées dans les Seigneuries appartenant au ci-devant ordre des jésuites, situés dans le Comté de Champlain et les agents du gouvernement ont reçu injonction de concéder aussi promptement que possible. Dans ces concessions on entend astreindre rigoureusement les concessionnaires à tenir feu et lieu, de manière à prévenir tout accaparement qui permettrait à des particuliers de faire un profit en s'emparant de grandes étendues de terre. Et j'ai ordre d'assurer Votre Grandeur de la disposition entière du gouvernement à introduire dans le système toute amélioration qui paraîtra désirable dans son opération. Ainsi, en autant que le devoir de l'Exécutif à l'endroit du fonds des biens des jésuites pourra le lui permettre, les Seigneuries entre les mains du gouvernement seront subordonnées au bien public, et l'on y évitera les maux dont le mémoire de l'Association présente une si vive peinture.

Une seconde proposition du mémoire, c'est que la colonisation ait lieu dans la partie de la Province communément appelée les Townships. La plus grande partie des terres vacantes dans cette section du pays, Son Excellence regrette de le voir, est sortie des mains du gouvernement; mais c'est depuis longtemps le désir de Son Excellence que ce qui en reste à la Couronne soit livré aux fins d'une active colonisation. Ce fut sans doute dans cette vue que le gouvernement, il y a quelques années, obtint de la Com-

pagnie des Terres de l'Amérique Britannique la remise de six cent mille acres de terre dans les comtés de Sherbrooke et de Mégantic, et dans ce voisinage le gouvernement a maintenant à sa disposition au delà d'un million d'acres de terre. C'est pour Son Excellence un sujet de satisfaction bien grande de voir que les vues de l'Association s'accordent presque entièrement avec les plans d'établissement que Son Excellence a été avisée d'adopter pour ce voisinage; et elle me commande de vous exposer le détail de ces plans, et d'informer Votre Grandeur qu'on travaille à leur exécution avec toute la diligence possible.

On communique à cette étendue précieuse de terre de Montréal, du St. Laurent vis-à-vis des Trois-Rivières, et de Québec par des chemins en état de presque entier achèvement jusqu'aux limites des terrains en question, qui ainsi de tous ces points, se trouvent accessibles aux colons, à peu de frais.

Le statut qui règle la concession des terres publiques, met au pouvoir du gouverneur-général en conseil d'accorder aux défricheurs, sur les grands chemins publics ou dans leurs environs, des lots n'excédant pas en quantité 50 acres chacun.

Ce pouvoir a mis le gouvernement dans le Canada Occidental, en état de commencer et de poursuivre, dans une partie du territoire inhabité de la Couronne, un système de colonisation qui, jusqu'à présent a produit les plus heureux résultats; et on a désiré étendre le même plan, qui s'accorde presque à tous égards avec celui que propose l'Association, au territoire dont il est parlé plus haut, où même l'on en a fait une fois l'essai, mais avec un succès très limité, faute de la coopération de personnages marquants et influents comme Votre Grandeur, et les fondateurs de l'Association que vous présidez, ou par d'autres causes dont il n'est pas besoin de s'enquérir maintenant.

La première opération à faire sous ce plan sera l'achèvement des voies de communication avec les lignes extérieures du territoire; la seconde, l'ouverture de quelques chemins principaux à travers ces terrains.

Le chemin Lambton qui ouvre la communication depuis les limites orientales du territoire à l'extrémité du lac St. François, jusqu'aux lignes de chemin sur les rives de la Chaudière conduisant à Québec, doit être ouvert de façon à faire communiquer entre l'extrémité du lac St. François et le chemin d'Otter Brooke, distance de dix-neuf milles. L'intention du gouvernement avec les mêmes moyens à sa disposition n'est pas d'y faire un bon chemin, mais seulement de venir à l'aide des colons en leur rendant à peu près seulement praticable, ce qui se peut faire en abattant les arbres à la largeur d'une chaîne ou soixante-six pieds anglais, en faisant brûler les arbres abattus, et en déblayant le terrain destiné au chemin. C'est une opération à laquelle les colons pourront être employés, travail cependant sur lequel un petit nombre seulement pourra compter et pour un court espace de temps. En ouvrant ainsi un chemin, en jetant sur les cours d'eau des ponts d'une construction peu dispendieuse, et en faisant des chaussées dans les endroits marécageux, on peut à peu de frais ouvrir une voie de communication, sur laquelle on placera les colons. On arpentera de chaque côté du chemin une double ligne de lots de cinquante acres ou soixante arpents, qu'on livrera immédiatement au défrichement.

On ne se propose de faire aucune distinction entre ceux qui sont capables de payer pour la terre et ceux qui ne le sont pas, en autant qu'il s'agira de octrois de cinquante acres: chaque habitant mâle âgé de vingt-et-un ans qui sera admis à s'établir sur le territoire, aura droit à cette quantité de terre.

Mais comme il n'est actuellement à désirer que les colons soient tous ou en très grande partie de l'espèce de ceux qui ne peuvent payer pour leurs terres, on se propose de laisser aux colons qui voudront en profiter, la liberté ou l'occasion d'acheter au comptant les lots vacants voisins jusqu'à la concurrence de 150 acres. Le prix pour les défricheurs sera fixé à l'acre payable en argent ou en scrip de terre.

Comme il y aurait évidemment de l'imprudence à s'établir en ces terres sans avoir les moyens de se procurer les choses nécessaires à la vie, jusqu'à ce que le sol puisse fournir la subsistance, l'Agent recevra instruction de s'enquérir des moyens de chaque individu qui se présentera pour avoir des terres. Comme renseignements sur ce point, les certificats de la société et de ses officiers auront une grande valeur, attendu que les membres de la société connaîtront probablement les chances de succès avec lesquelles les colons commenceront leurs opérations, et seront en état de leur expliquer le danger d'entreprendre un établissement sur les terres incultes sans avoir quelques moyens à sa disposition.

L'Agent recevra instruction de réserver des sites pour églises, écoles, villages et moulins. Les premiers seront octroyés, et les villages et moulins seront établis et disposés de façon à s'assurer qu'ils serviront à l'usage auquel ils se-